

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver

Arrivées à		Départs de		Arrivées à											
CAHORS		CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		PÉRIGUEUX		BORDEAUX		PARIS	
11 h. 10 ^m matin.		5 h. 10 ^m matin.		6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.				
5 » 7 » soir.		1 » 15 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »				
9 » 41 » »		5 » 50 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.				

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 9 Mars.

La résolution prise par le parti constitutionnel de rompre entièrement avec la coalition du 16 mai (dont il était déjà séparé sur beaucoup de points) est considérée dans le monde politique et par tous les journaux comme un événement considérable et très gros de conséquences. Nous avons reproduit l'importante communication faite au *Soleil* à cet égard. Nous citons plus loin un article du même journal, contenant le programme des constitutionnels.

Le *Temps* s'exprime ainsi :

« On peut légitimement s'attendre à un déplacement de la majorité sénatoriale. Le premier effet de ce déplacement sera le vote des lois sur l'état de siège et sur l'amnistie, c'est-à-dire l'acceptation sincère par le Sénat du gouvernement et de la politique du 14 décembre. La détermination que viennent de prendre officiellement les deux tiers des membres du groupe des constitutionnels ne nous surprend pas. Depuis longtemps on pouvait la considérer comme inévitable. Il était impossible que des hommes politiques se résignassent à une perpétuelle contradiction entre leurs actes et leurs idées, entre leurs votes et leurs propres tendances politiques. Il était impossible que des hommes qui, par tradition et par tempérament, se rattachent aux idées libérales, fissent éternellement cause commune non-seulement avec les adversaires déclarés de nos institutions, mais avec les adversaires de toutes les libertés publiques, avec les rêveurs de coups de force, avec ceux qui, en protestant contre les lois sur le colportage et sur l'état de siège, refusent toutes les garanties qu'on leur offre contre les abus d'autorité, de crainte que ces garanties ne profitent au pays et n'assurent le paisible exercice de la souveraineté nationale. Il n'y a donc rien d'imprévu dans la décision qu'ont prise les libéraux du groupe des constitutionnels. Cette décision ne pouvait plus même être retardée. Nous en étions à un de ces moments décisifs où les hommes politiques ne peuvent se dispenser de prendre un parti. En présence de lois caractéristiques présentées par le gouvernement, il fallait de toute nécessité opter entre une politique d'opposition, une politique d'intransigeance, au risque des plus fâcheuses complications, et une politique d'apaisement, de conciliation, d'acception aux vœux du pays. Vingt-deux sénateurs sur trente-trois ont résolument opté pour cette dernière politique. Tous les véritables conservateurs les approuveront. »

Nous n'avons pas besoin de rappeler avec quelle persistance, quel attachement profond aux intérêts généraux du pays, quel mépris des injures, et (disons-le aussi) quel regret de ne plus marcher d'accord avec des hommes dignes de tout respect, le

Journal du Lot s'est engagé depuis longtemps dans cette voie.

Assurément, les difficultés de notre tâche, parmi les populations du Lot, cyniquement exploitées par la propagande bonapartiste, ne nous laissent aucune illusion sur le succès immédiat ou prochain. Nous savions que le Lot, confiant et honnête, n'échapperait pas facilement à l'étreinte et aux calculs des ennemis de la liberté et de l'ordre. Mais en voyant la France affirmer hautement les doctrines que le Lot repoussait inconsciemment, nous assistions, satisfaits de remplir notre devoir, à la réalisation successive de nos prévisions :

Dès 1874, effrayés de l'avenir, témoins des compétitions des partis, nous demandions le vote d'une Constitution ;

En 1875, nous apportions notre concours à l'organisation de la République ;

En 1876, nous nous efforcions de contribuer à l'échec de M. Buffet devant le corps électoral ;

Après le 16 mai 1877, nous combattions cette entreprise aussi maladroite qu'insensée ;

Enfin, au lendemain des élections du 14 octobre dernier, nous considérons comme le pire des dangers une dissolution nouvelle, et nous applaudissons au patriotisme du Maréchal-Président, appelant aux affaires le ministère actuel.

Au premier abord, la modération de ces idées n'a rien qui attire la foule. Elles ne peuvent exercer une influence légitime que lentement, et par le spectacle des faits qui, en sédroulant, donnent raison aux esprits sages dont les sentiments conservateurs égalent les aspirations libérales. Mais d'autres jours se lèvent, grâce à la détermination du parti constitutionnel. On ne cessait d'exploiter une sorte de dualisme entre la Chambre des députés et le Sénat. Il faut renoncer à cette manœuvre, qui réussissait trop souvent auprès d'un certain nombre de conservateurs timorés. Le ministère, appuyé sur le maréchal de Mac-Mahon et sur la Loi, a aujourd'hui la majorité incontestable dans les deux Chambres, et la nation française, avec la paix intérieure et la paix extérieure, est assurément la plus tranquille et la plus heureuse de l'Europe entière. Ce résultat apparaîtra bientôt à tous les yeux, et les progrès qui se sont faits depuis les élections dernières dans les masses, progrès que les élections municipales du Lot ont constaté, s'accroîtront et se développeront davantage de jour en jour.

Mais dans cette déroute inévitable des vieux partis, ce qui est véritablement triste c'est que l'extrême-droite légitimiste en soit venue à mettre la main dans la main des impérialistes. Le drapeau blanc mêlant ses plis au drapeau du dernier Bonaparte qui combattait à Forlì contre la papauté, à Strasbourg et à Boulogne contre la France, au coup d'Etat contre le serment la loi et la liberté,.... quel tableau et quel abaissement!!! L'union des amis de Henri V et des amis de la dynastie de Sedan est un scandale public. Qu'y a-t-il donc de

commun entre la monarchie qui a fait la France, et les Bonaparte qui l'ont défaits? Nous avons une République ouverte à tous les hommes de bonne volonté. Ne vaut-il pas mieux aller vers Elle que vers l'Empire? La République est un principe; l'Empire est une contrefaçon et un non-sens.

On lit dans le *Soleil* :

Un incident, qui était prévu depuis quelques semaines, vient de se produire dans les droites sénatoriales. Le groupe constitutionnel, qui comptait trente-trois membres, s'est dissous.

Après une dernière délibération, où des divergences et des dissentiments qui remontent au 14 octobre ont eu occasion de s'accroître avec plus de netteté et de précision, vingt-deux membres de ce groupe ont déclaré qu'ils reprenaient leur liberté d'action et leur indépendance de conduite.

Les deux tiers du groupe constitutionnel ont décidé qu'ils voteraient selon les inspirations de leur conscience et de leur patriotisme, sans se croire désormais liés avec la droite légitimiste et la droite bonapartiste.

Ces vingt-deux constitutionnels, fidèles à leur passé parlementaire, sont les conservateurs du Sénat dont les tendances sont le plus libérales, ce sont ceux qui portent le plus haut l'amour du régime de discussion et le plus loin le respect de la loi des majorités.

Les onze membres dissidents formant le troisième tiers de l'ancien groupe constitutionnel ne suffisaient plus à constituer une réunion. Ils essayent de s'adjoindre tous les sénateurs qui ne font officiellement partie ni de la droite légitimiste ni de la droite bonapartiste.

Si cette tentative réussit, ce nouveau groupe sénatorial prendra la qualification de centre droit. Ses affinités seront en partie avec la droite légitimiste, en partie avec la droite bonapartiste. Ce sont d'ailleurs ces affinités qui ont préparé et amené la rupture entre les onze et les vingt-deux.

Il y a là un effet grave et important qui est diversement apprécié, parce que la cause réelle en est mal connue. Dans le public et dans la presse, on a généralement attribué la scission qui vient d'éclater ostensiblement dans le groupe constitutionnel et qui a provoqué sa dissolution à l'opiniâtreté qu'une fraction de l'extrême droite légitimiste a mise à repousser la candidature sénatoriale de M. le duc Decazes.

La scission a un caractère plus élevé et une origine plus lointaine.

Toutefois cette circonstance a précipité un événement du reste inévitable.

L'entente s'était établie entre les différentes fractions de la droite sur le terrain des élections de sénateurs inamovibles. C'est sur ce terrain qu'elles avaient conclu entre elles un pacte d'alliance qui établissait leur solidarité.

Ce traité d'alliance, le groupe constitutionnel l'a scrupuleusement observé. Il en a très rarement bénéficié. Les deux autres groupes de droite n'ont accepté de ses mains que deux candidats qui ont été élus sans difficulté : le général de Chabaud-Latour, et M. de Greffulhe. Mais il a repoussé le troisième, qui était M. le duc Decazes.

L'opposition est venue de l'extrême droite légitimiste. C'est donc elle qui a pris l'initiative de la rupture et qui aura la responsabilité des conséquences possibles de cette rupture.

Dès le 14 octobre, les constitutionnels étaient d'avis que le Maréchal-Président devait céder et rester, ainsi qu'ils n'ont cessé de lui en donner le conseil jusqu'au 13 décembre, tandis que dans les deux autres fractions de la droite on voulait, ou qu'il résistât, ou qu'il se retirât.

Résistance ou démission, tel était le dilemme dans lequel les droites sénatoriales, légitimiste et bonapartiste, enfermaient le Maréchal-Président. Le groupe constitutionnel seul lui disait que l'intérêt du pays, d'accord avec son devoir de soldat

et de citoyen, était qu'il gardât la haute responsabilité du poste où il avait été placé par le parti conservateur, tout en confiant le pouvoir ministériel à un cabinet de gauche, puisque la majorité de la Chambre, sortie du suffrage universel, était une majorité de gauche.

C'est ce qu'a fait, dans sa droiture, le Maréchal-Président. Les légitimistes et les bonapartistes du Sénat n'ont pas pardonné aux constitutionnels leur attitude, leur langage pendant la dernière crise politique, et ce que surtout ils ne leur ont pas pardonné, c'est d'avoir fait prévaloir leurs idées à l'Elysée.

Il y a longtemps que le groupe constitutionnel sent une dissidence profonde se creuser entre lui et ses anciens alliés de droite. Il a hésité, trop hésité, à laisser cette dissidence s'accroître aux yeux du public et de la presse.

Mais l'heure allait sonner où il fallait choisir entre une complète abdication ou une séparation nécessaire. Les légitimistes et les bonapartistes, sans prétendre renverser le ministère et envoyer le gouvernement, sont décidés à harceler l'un et à entraver l'autre.

Tel n'est pas le sentiment des constitutionnels, qui ont fait passer la loi sur le colportage des journaux et qui sont d'avis que le Sénat vote la loi sur l'amnistie et la loi sur l'état de siège.

Loin de s'effacer, la divergence d'opinion sur la ligne de conduite s'accroît donc entre les constitutionnels et les deux autres fractions de la droite. Le divorce était forcé. Ils ont dénoncé le traité d'alliance, que d'autres avaient d'ailleurs violé. Redevenus indépendants, dégagés de toute solidarité qui s'impose, libres de parler, d'agir et de voter, selon les circonstances, en conformité du bien public, résolus à ne jamais désertir la cause des grands principes sociaux, ils auront désormais, s'ils le veulent fermement, la force que l'on a, lorsqu'on est soi-même.

REVUE DES JOURNAUX

Journal des Débats.

Le suffrage universel a encore donné raison à la Chambre dans la grande majorité des invalidations qu'elle a prononcées. Nous ne disons pas cela pour encourager la Chambre à invalider; loin de là! Nous avons trouvé quelquefois qu'elle dépassait un peu la mesure; nous avons regretté, par exemple, l'invalidation maladroite de M. de Larochefeucauld duc de Bisaccia. M. de Larochefeucauld rentre fièrement dans cette Chambre dont il s'était montré si fier de sortir. Les électeurs de Marnes l'y renvoient avec une majorité assez considérable. M. Combes a été aussi réélu à Castres, contre M. Charles Simon; M. Michaut, à Lunéville, contre M. Cosson; M. Charlemagne, à Châteauroux, contre M. Botlard. Ce sont là tous les succès des réactionnaires; ils se réduisent à quatre. Restent treize circonscriptions. Dans trois il y a ballottage : ce sont la 2^e circonscription de Marseille et celle d'Alais et de Fougères; mais dans toutes les trois les républicains tiennent la tête et semblent assurés de réussir au second tour de scrutin. Enfin dans dix circonscriptions, des républicains ont été nommés contre des réactionnaires invalidés. Ce sont là des faits très significatifs et qui démontrent deux choses : d'abord que la pression administrative avait faussé le scrutin dans un certain nombre de circonscriptions, ensuite que l'opinion rendue à elle-même revient naturellement à la République.

Les partis ont la mauvaise habitude de faire parler le pays, et toujours, bien entendu, dans leur sens. Le pays veut, le pays pense, etc.; mais nous, nous ne faisons pas parler le pays, nous l'écoutons, nous enregistrons ses votes. Quel homme de bonne foi, s'il est partisan de la souveraineté nationale, pourrait nier l'autorité d'une affirmation républicaine aussi souvent renouvelée!

République française

Ce journal contient une appréciation fort juste de la politique anglaise. Le conseil qu'il donne à nos voisins mérite d'être relevé et médité. Les esprits superficiels peuvent seuls admettre que le gouvernement britannique acceptera, de gaité de cœur, les faits accomplis, mais il faut savoir attendre. Nous citons la République :

L'Angleterre s'est trompée elle-même; et de là vient sans doute l'irritation tardive et impuissante à laquelle on la voit en proie en ce moment. Elle peut se plaindre des tergiversations de son gouvernement, de la naïveté de ses hommes d'Etat, des déclamations sans bonne foi de M. Gladstone, des divisions et des sophismes qui l'ont paralysée; elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même si la révolution de l'Orient, annoncée, prévue et considérée depuis si longtemps comme un fait inévitable, la surprend comme s'il n'en avait jamais été question. Tandis qu'elle attend avec un reste d'illusion que la Russie achève de découvrir ses desseins, elle essaie de réparer le temps perdu en se livrant à une agitation fébrile. Elle met sa flotte en mouvement, elle multiplie les préparatifs de tout genre, elle fait et refait le compte de ses inépuisables ressources, elle affiche une résolution aussi parfaitement inutile qu'elle est sincère; car d'heure en heure elle acquiert la certitude plus complète de son isolement. Nous prenons, quant à nous, fort au sérieux ces préparatifs, le silence que s'imposent trop tard les libéraux, l'émotion patriotique qui s'est emparée de la population; nous sommes loin de considérer tout cela comme de simples rodromontades, sans croire pourtant à la guerre. La dure leçon infligée à l'orgueil anglais ne sera pas perdue, les préparatifs auxquels elle se livre avec ardeur ne seront pas sans résultat, l'instinct de conservation qui se réveille et qui arrache le pays à sa longue indifférence ne sera pas stérile. Tout cela servira pour plus tard. Quant à présent, l'Angleterre ne peut mieux faire que de ménager ses ressources immenses en capitaux, de réserver pour un autre temps son énergie doublée par le ressentiment des humiliations souffertes, et de ne pas s'embarquer seule dans une entreprise où elle n'a plus certainement l'espérance d'entraîner personne. Le seul succès qu'elle puisse rêver est de ne pas être obligée d'assister, impuissante et confuse, à la rectification d'un bouleversement qu'elle s'est trouvée hors d'état d'empêcher. Nul ne doit désirer moins qu'elle un congrès ou même une conférence.

LES ETUDIANTS ESPAGNOLS A PARIS

Aujourd'hui, les véritables lions de Paris sont les étudiants espagnols.

Ces jeunes cavaliers, au nombre de soixante-quatre, se sont donné pour but de visiter notre capitale d'abord, et de nous faire connaître une ancienne coutume des étudiants espagnols, qui consiste à parcourir les rues pendant l'époque du carnaval, en jouant de la musique et en donnant des sérénades. Partis de Madrid par le train express, jeudi soir, à quatre heures, ils sont arrivés à Paris, samedi soir, à huit heures. Ils sont descendus rue Montmartre, à l'hôtel d'Angleterre, qui depuis vingt-quatre heures, a pris une physionomie tout à fait castillane, si bien qu'en passant devant la porte, les Parisiens ne peuvent s'empêcher de rééditer le célèbre mot de Louis XIV: Il n'y a plus de Pyrénées.

Voici comment se décompose ce chiffre de soixante-quatre que nous venons de citer: Seize guitares, dix violons, six bandousias, huit flûtes et dix panderas. Soit cinquante musiciens.

Leur costume est fort original et fait sensation; c'est le costume fidèle des étudiants de Salamanque au seizième siècle.

A la nouvelle de leur séjour ici, les étudiants parisiens ont pris spontanément la résolution de faire à leurs condisciples de Salamanque une réception digne d'eux, et il a été arrêté, qu'un grand déjeuner leur serait offert.

Ces étudiants ont été reçus et ont donné de véritables sérénades, chez le Maréchal-Président, chez MM. de Rothschild, les ministres, etc., etc. Le Constitutionnel dit à ce sujet :

L'incident est curieux et remarquable; il mérite quelques commentaires. Il faudrait la plume de Théophile Gautier pour peindre dignement les aspects pittoresques de cette caravane joyeuse. C'est la vieille Espagne scholastique dansante et chantante qui est comme d'un coup de baguette ressuscitée sous nos yeux.

Ils sont gais, vifs et aimables. Il y a donc encore

des pays où, au dix-neuvième siècle, la jeunesse a conservé cette chose charmante qui s'appelle la gaieté! Heureux ces pays!

Ces pétillants et pimpants éphèbes n'ont pas fait une descente en France en vue de politiquer. Ils ne prèment point de congrès, dans le goût de celui de Gand; ils n'ont point apporté avec eux des discours destinés à pulvériser Dieu, les bourgeois et la société.

Ils sont gentiment venus, rien qu'avec des guitares, des mandolines, des violons et des flûtes. Leur ambition est de s'amuser et de plaire.

Ils s'amuse et ils plaisent. Le cœur de Paris est allé à eux soudain. On les acclame, on les suit de vivats enthousiastes et frénétiques. Jamais ambassade étrangère n'eut parmi nous un si chaud accueil.

Et puis voilà au moins des hidalgos bien élevés, sachant des convenances et respectant le peuple dont ils sont les hôtes passagers!

Leurs premières visites ont été pour le maréchal de Mac-Mahon et pour leur ambassadeur.

Cette sorte de jeunesse tend à devenir bien rare en Europe; et ce que font les étudiants de Salamanque est d'un exemple qui trouvera peu d'imitateurs dans les universités modernes. Tant pis!

C'est une raison de plus pour que nous honorions ces aimables visiteurs et que nous leur adressions de toute notre âme un fraternel souhait de bienvenue!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 mars.

La Chambre des députés commence l'examen de l'important projet de loi présenté par le ministre des travaux publics pour le rachat de divers chemins de fer appartenant à dix petites compagnies, notamment à celle des Charentes et à celle de la Vendée.

La discussion s'ouvre par un très intéressant discours de M. René Brice, qui ne voit pas sans inquiétude le gouvernement disposé à racheter des chemins de fer sans être fixé sur le système qu'il adoptera pour leur exploitation.

Si vous votez ce projet, a dit avec juste raison M. René Brice, vous donnez un blanc-seing au ministre, non pas à M. Freycinet, qui a votre confiance et qui la mérite pleinement, mais au ministre des travaux publics, quel qu'il soit. Est-ce raisonnable? Est-ce prudent?

L'honorable orateur a fait remarquer en outre qu'en acceptant comme conditions du rachat celles qui ont été proposées par la commission dite arbitrale, on fait à l'égard des compagnies rachetées un acte de bienveillance excessif, une libéralité véritable. Or, il est toujours dangereux de faire des libéralités aux dépens du Trésor, c'est-à-dire des contribuables.

Séance du 8 mars.

M. de Baudry d'Asson adresse au ministre de la justice une question au sujet d'un article du Réveil qui constitue, dit-il, une véritable excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

On y lit que les entrepreneurs de pèlerinages font tous leurs efforts pour amener l'Italie à déclarer la guerre à la France.

Les catholiques y sont traités de conspirateurs et de faneurs de guerre étrangère.

M. Dufaure répond que l'article du Réveil contient, en effet, une attaque très violente contre ceux qu'il appelle des entrepreneurs de pèlerinage, et leur reproche d'être allés en Italie pour faire offense au roi et provoquer une guerre.

Mais le procureur général, consulté, a pensé qu'il n'y avait pas lieu pour le parquet d'intervenir et a fait remarquer qu'il est de règle de laisser aux personnes diffamées l'initiative des poursuites.

C'est aussi l'avis de M. le garde des sceaux, et, si les personnes désignées veulent porter plainte, elles trouveront certainement une magistrature éclairée et indépendante pour leur rendre justice.

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi portant déclaration d'utilité publique de divers chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les projets de rachat des chemins de fer.

M. Sadi Carnot, rapporteur, répond à M. René Brice.

M. Crispi, ministre de l'intérieur du gouvernement italien, a donné sa démission.

M. Depretis, ministre des affaires étrangères et président du conseil, est chargé de l'intérim.

Le motif de la démission de M. Crispi est le récent mariage de ce ministre.

En décembre 1854, à Malte, M. Crispi contracta un mariage religieux avec une Savoisiennne.

Il fit enregistrer ce mariage au consulat Sarde en janvier 1855; mais M. Crispi, étant sujet Napolitain exilé après 1848, croit que le

fait de n'avoir pas fait viser le mariage par le consul napolitain, qui était le sien, suffit à invalider l'acte.

Toutefois, il demeurera avec la femme qu'il avait épousée dans ces conditions de 1854 à 1874, époque à laquelle eut lieu une séparation de fait.

Il vécut ensuite avec une dame sicilienne, dont il a eu une fille et qu'il a cru pouvoir épouser le 26 janvier dernier, à Naples, du vivant de sa première femme.

A la date de son second mariage, M. Crispi était déjà ministre de l'intérieur.

ORIENT

Voici les conditions principales du traité entre la Russie et la Turquie.

Le nouvel Etat bulgare s'étendrait à l'Est, sur le rivage de la mer Noire, de Midia au sud jusqu'à Mangalia au nord. De Mangalia, qui est à peu près à moitié distance de Varna à Kustendje, la ligne frontière s'écarterait de la mer, et elle irait gagner le Danube à la hauteur de Tchernavoda, qui est la tête du chemin de fer conduisant à Kustendje. La frontière du nord serait le Danube. S'étendrait-elle jusqu'à la Serbie actuelle, en comprenant Widdin? On l'ignore.

Au sud, la Bulgarie serait déterminée par une ligne partant de Midia, sur la mer Noire, passant au nord d'Andrinople, renfermant Tchirmen, à quelques lieues à l'ouest d'Andrinople, et de là s'infléchissant au sud-ouest, pour gagner la mer Egée. De ce point, la Bulgarie aurait pour limite le rivage, jusque et y compris Kavala. Puis, la frontière, s'écartant de la mer et remontant un peu au nord, se prolongerait de l'est à l'ouest jusque près de Bitolia (Toli-Monastir), sur le versant est de la chaîne des montagnes, qui, se détachant des Balkans, se continue jusque dans la Grèce proprement dite.

Le Montenegro s'étendrait au sud, et au nord il acquerait Nicksich. La Serbie aurait, au sud-Ouest, Novi-Bazar; mais on ne parle pas de Nich, qui, probablement, à la grande douleur des Serbes, serait annexé à la Bulgarie.

Quant à la Roumanie, le plan russe est, comme on le sait, de lui reprendre la Bessarabie et de lui donner la Dobroutcha.

Voici ce qui resterait à la Turquie en Europe :

- 1° L'extrémité sud-est de la péninsule des Balkans, bornée par une ligne partant de la mer Noire à Midia, passant au nord d'Andrinople et par Tchirmen et arrivant à la mer Egée sur la Martitza; 2° Un territoire comprenant le port de Salonique, la ville de Seres (Siro) et formant une sorte d'îlot, borné au sud par la mer, et ne communiquant avec Constantinople que par mer; 3° L'Epire et la Tessalie, où la domination ottomane se continuerait sans interruption, de Salonique à l'Adriatique, à moins de combinaisons ultérieures, qui attribueraient ces deux provinces à d'autres puissances; 4° La Bosnie et l'Herzégovine, dont le traité ne dispose pas, mais qui isolées de Constantinople, à l'est par la Bulgarie, au sud par Novi Bazar, que le traité du 3 mars donnerait à la Serbie, serait sans communication avec Constantinople.

La Bosnie et l'Herzégovine seraient donc très probablement destinées, sans même que le traité le dise, et comme conséquence des attributions territoriales que nous venons de mentionner, à être séparées de la Turquie. D'ailleurs, tous les renseignements actuels indiquent que l'Autriche-Hongrie s'est enfin résignée à occuper ces deux provinces, ce qui est un premier pas vers l'annexion.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

On sait que les trois députés bonapartistes du Lot ont figuré, parmi les absents, dans le scrutin à la tribune qui a eu lieu le 2 mars, à la Chambre des députés.

On sait également qu'un autre scrutin à la tribune a eu lieu le 4 mars, et que la Chambre a ajourné à une prochaine séance, pour décider si on publierait, comme l'autre fois, les noms

des absents. Dans la séance de jeudi, la publication a été décidée.

Le Journal officiel nous apprend que MM. le Comte Murat, de Valon et le baron Dufour étaient absents le 4 mars comme le 2.

Chemin de fer de Paris à Orléans

Gare de Cahors. Sur la proposition des six Compagnies de chemin de fer d'Orléans, de l'Est, du Midi, du Nord, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le Ministre des Travaux publics a homologué le tarif suivant :

Transport des petits paquets, dont le poids n'excède pas 5 kilogrammes, d'une gare quelconque des réseaux des six Compagnies ci-dessus désignées à une autre gare quelconque des mêmes réseaux.

Spécial B. N° 5.

APPLICATION DU 1^{er} MARS 1878.

§ 1^{er}. — Prix à percevoir (timbre du récépissé et tous frais compris).

Table with 4 columns: PARCOURS, Kilomètres, Tarif (fr. c.), Tarif (fr. c.). Rows include distances from 151 to 1,400 km and 'Au-delà de 1,400'.

Conditions d'application.

Art. 1^{er}. — Pour être admis au bénéfice du présent tarif, les petits paquets doivent être emballés avec soin et munis d'une adresse indiquant lisiblement le nom et le domicile du destinataire.

Art. 2. — Les 'petits paquets' sont acceptés par les Compagnies, aux conditions de ce tarif, dans tous leurs bureaux de ville, sans augmentation de taxe.

De même, les petits paquets transportés aux conditions de ce tarif sont remis au domicile des destinataires, par les soins et aux frais des Compagnies, sans aucune augmentation de taxe, dans toutes les localités où elles ont un service de factage.

Art. 3. — Le présent tarif n'est pas applicable: 1° Au transport de l'or, de l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, du plaqué d'or ou d'argent, du mercure et du platine, ainsi que des bijoux, broderies, dentelles, pierres précieuses, objets d'art (statues, tableaux, bronzes d'art), autres valeurs, pour lesquels il existe, dans les Tarifs généraux des Compagnies, une taxe de valeur;

2° Aux paquets d'objets non désignés à l'alinéa qui précède, dont la valeur est supérieure à 20 fr. de kilogramme;

3° Aux expéditions pour lesquelles l'article 2 de la loi du 30 mars 1872 impose la création de récépissés spéciaux.

Avis important.

Le présent tarif ne sera appliqué qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration.

CALENDRIER DU LOT. — Mars.

Calendar table for March with columns: JOURS, SAINTS, FOIRES. Rows include dates from 10 to 16.

Lunaisons du mois de Mars. N. L. le 4, à 3 h. 27 du matin. P. Q. le 12, à 4 h. 10 du matin. P. L. le 18, à 9 h. 16 du soir. D. Q. le 25, à 4 h. 55 du soir. Les jours croissent de 1 h. 50 m.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 2 au 9 Mars.

Naissances.

- Laborie, Jean, rue de la Liberté. Sémirot, Henri, rue Soubirous. Théron, Jeanne, rue du Peigne. Cantarel, Marie, rue Donzelle. Julhia, Joseph, rue Rempart. Soupa, Henriette, aux Mathieux. Autefage, Elie, rue de la Liberté. Jauberthy, Hélène, à Saint-George.

Mariages.

- Lafon, Paul et Miquel, Thérèse. Tapie, Jacques et Cep, Marie. Bailac, Paul et Dulac, Françoise. Calvet, Jean et Cambou, Hélène.

Décès.

Cahuzac, Jean, cordonnier 67 ans, Place au bois.
 Talet, Joseph, ex-boulangier, 64 ans, rue Donzelle.
 Calvet, Jean, 2 ans, Boulevard sud.
 Delpech, Hélène, 30 mois, rue de la Préfecture
 Jean, Baptiste, 7 mois, Quai-Séjour.
 Conquet, Louis, 28 ans, place de la Halle.
 Redoules, Anloine, 79 ans, (hospice.)
 Delsol, Antoine, boulanger, 50 ans, rue Fénélon.
 Chabasseur, Mathurin, 51 ans, rue Catonne.
 Lanziès, Hélène 71 ans, rue Darnis.
 Lacavalier, Jeanne, 65 ans, (Hospice.)
 Couderc, Constance, 20 mois, Saint-George.
 Veyres, Fanny, 73 ans, rue Clément Marot.
 Olivier, Marie, 62 ans, à Larozière.
 Pour la chronique locale : A. Taytou.

VARIÉTÉS

Nous lisons dans le dernier bulletin de la Société de géographie de Marseille :

Cours populaire de géographie.

Le cours populaire de géographie institué par notre Société est toujours suivi par de nombreux auditeurs. Fidèle à son programme, M. Paul Armand a continué, pendant ces deux derniers mois, son voyage autour de la Méditerranée, et a étudié notre belle colonie de l'Algérie, avec laquelle Marseille entretient des relations quotidiennes. Le professeur a décrit successivement le littoral, le relief du sol, les cours d'eau hélas ! trop peu nombreux, qui arrosent le Tell, les ressources minérales, végétales et animales de cette seconde France qui pourrait devenir le grenier de la Métropole, comme elle était autrefois le grenier de Rome. Puis, étudiant les populations algériennes, les divers éléments dont elle se compose, décrivant tour à tour les Arabes, les Kabyles, dans leurs mœurs et dans leurs usages, M. Armand a parcouru les trois provinces, indiquant, pour chaque ville, le mouvement d'échange dont elle est le théâtre. Il a été ainsi amené à raconter l'histoire de la conquête et les différentes phases par où a passé la colonisation.

Ces leçons sur l'Algérie se sont terminées par un tableau de l'administration de notre colonie et par une étude complète des voies de communication ; les divers projets qui intéressent l'avenir de l'Algérie ont été aussi étudiés par le jeune professeur (Voyages de Duveyrier et de Largeau, mer intérieure du capitaine Roudaire, chemins de fer transsahariens de Duponchet, etc., etc.) Des cartes tracées au tableau noir, sur une vaste échelle, ont permis aux nombreux auditeurs de ces cours populaires de suivre, avec fruit, cet enseignement qui est appelé à rendre de grands services à la ville et au commerce de Marseille.

M. Paul Armand est un de nos compatriotes ; après de brillantes études au lycée de Cahors il a su, par son intelligence et son travail, se créer dans l'Université une position honorable.

Nous applaudissons de tout cœur au succès de ces cours populaires ; il est le fruit des sérieuses études qui ont déjà mis en relief le jeune professeur.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)
 Versailles, 8 mars, soir.

La commission d'enquête électorale dans l'Ouest a résolu d'entretenir M. Dufaure au sujet des magistrats qui ont refusé de venir déposer ou de prêter serment devant la délégation ; elle a fait exprimer au garde des sceaux, par son président, le désir de conférer avec lui à cet égard.

La même commission a résolu de conférer avec le ministre de la guerre au sujet d'un fait qui s'est passé dans la Somme avant les élections du 14 octobre. La délégation du Nord, qui a siégé la semaine dernière à Amiens, a appris que des instituteurs révoqués pour cause politique, s'étaient vu rappeler sous les drapeaux et incorporer immédiatement par ordre du général Montaudon, commandant du 2^e corps d'armée.

On parle de nouveau de la retraite du général Borel, ministre de la guerre. On parle pour le remplacer du général Greslay. D'autres citent le nom du général Faron.

Il y a eu ce matin, au ministère de l'intérieur, une réunion de la commission des chemins vicinaux.

Il a été décidé que le projet de loi allait être soumis à l'examen des conseils généraux pendant la session d'avril.

Il devait y avoir aujourd'hui une réunion de la droite du Sénat. Cette réunion n'a pu avoir lieu par suite de l'absence d'un grand nombre de membres.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 9 mars, 2 h, soir.

Hier soir le ministère anglais a annoncé au Parlement l'acceptation par l'Angleterre, de la conférence à Berlin.

Bourse de Paris

Cours du 9 mars.

Rente 3 p. %/.....	74.55
— 4 1/2 p. %/.....	103.10
5 p. %/.....	110.30

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 8 mars	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.200 »	3.200 »
Crédit foncier.....	642 50	642 50
Orléans-Actions.....	1.155 »	1.150 »
Orléans-Obligations.....	343 75	344 »
Suez.....	762 30	762 50
Italien 5 %/.....	73 85	74 05

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

PURGES

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

PUBLICATION

prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

Par exploit fait le premier mars mil huit cent soixante-dix-huit, par M. Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, enregistré ;

A la requête de M. Pierre-Raymond Bose, maire, habitant et domicilié de la commune de Puy-l'Evêque, agissant en cette qualité de Maire ;

Il a été notifié à M. le Procureur de la République, près le tribunal de première instance de Cahors, en son parquet au palais de justice de cette ville, copie d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le dix-neuf décembre mil huit cent soixante-dix-sept, contenant dépôt d'une copie d'un collationnée d'un acte retenu par M. Raymond-Frédéric Chambaud, notaire à Puy-l'Evêque, le deux mars mil huit cent soixante-dix-sept et portant vente de la part de dame Suzanne Castelly, veuve du sieur Antoine-Hilaire Laborie, sans profession, habitante et domiciliée de ladite commune de Puy-l'Evêque, en faveur dudit sieur Bose, d'une parcelle de terre en nature de jardin située au tènement de derrière l'église, contenant trois ares quatre-vingt centiares et figurant sous le numéro 864 du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque, confrontant avec le Cimetière, le Foirel et le jardin des Frères, cette parcelle est située dans ladite commune de Puy-l'Evêque.

Il lui a été déclaré en même temps que ce dépôt et cette notification étaient faits en exécution de l'article 2194 du Code civil, pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever le bien vendu au requérant.

En conséquence sommation lui a été faite de prendre ou de faire prendre dans le délai de deux mois telles inscriptions qu'il jugera convenable à raison des hypothèques légales, qui peuvent grever ledit immeuble, et ce sous peine de déchéance ;

Il lui a été déclaré que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales, non inscrites sur ledit bien ne sont pas tous connus, la présente notification serait publiée dans les formes prescrites par la loi en conformité des dispositions de l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept, afin que toutes les personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre inscription sur ledit bien dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le huit mars mil huit cent soixante-dix-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Etude de M^e BOUSQUET, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Par acte passé devant M^e Pierre-Marie-Auguste Nadal, notaire à Valprionde, canton de Montcuq,

en date du cinq octobre mil huit cent soixante, enregistré,

Jean Saturnin Gary et Jean Dégouge, beau-père et gendre, tous deux propriétaires cultivateurs et meuniers, demeurant ensemble actuellement et depuis quelques jours seulement au moulin de Banudel, commune du Boulvè et ci-devant, ledit Gary, à Taxié, commune de Fargues, et ledit Dégouges à Deyrières, commune de Sérignac, tous deux acceptant par moitié, mais solidaires à l'égard du vendeur.

Ont acquis :

1^o De Jean Baptiste Cavané, propriétaire, meunier, demeurant au moulin d'Ayx, commune de Montaigne (Tarn-et-Garonne), et ci-devant demeurant et domicilié au Banudel, commune du Boulvè ;
 2^o De dame Marguerite Cavané, sans profession, et du sieur Antoine Boulbès, tisserand, mariés, demeurant ensemble et domiciliés aux Traverses, commune du Passage, canton d'Agen (Lot-et-Garonne), agissant conjointement et solidairement, et le mari autorisant son épouse ;

3^o De dame Guillemette Cavané, sans profession, et du sieur Pierre Feyt, cultivateur, demeurant ensemble et domiciliés au Rouquet, commune d'Agen, agissant aussi conjointement et solidairement, et le mari autorisant son épouse ;

4^o De dame Anne Cavané, sans profession, et du sieur Jean Cambon, cultivateur, mariés, demeurant et domiciliés au lieu de Laborde-Neuve, dite commune d'Agen, agissant aussi conjointement et solidairement, et le mari autorisant son épouse.

Lesquelles parties entre elles dans la proportion de leurs droits, mais conjointement à l'égard des acquéreurs ci-dessus dénommés.

Les biens immeubles suivants tous situés dans ladite commune du Boulvè.

1^o Un bois en son entier, situé à Gigotres et le Taquet, formant au plan cadastral le numéro 50 de la huitième série de la section C. ;

2^o Un entier immeuble consistant en vigne et pâture, situé au lieu de la Rouquette et le Banudel, formant au plan cadastral les numéros 15 et 16 de la onzième série de la section G. ;

3^o Un entier immeuble consistant en pâture, terre labourable, autre pâture et autre terre labourable, le tout contigu, situé au même lieu de la Rouquette et le Banudel, formant à la matrice cadastrale les numéros 19, 20, 21 et 22 de la onzième série de la section G. ;

4^o Un entier immeuble consistant en vigne, situé aux travers du Banudel, formant à la matrice cadastrale le numéro 12 de la seizième série de la section G. ;

5^o Un immeuble consistant en terre labourable et dévite de moulin, le tout situé au lieu du Banudel, et formant à ladite matrice cadastrale les numéros 32 et 33 de la seizième série de la section G. ;

6^o Un immeuble consistant en bois et friche, situé aux travers du Banudel, formant au plan cadastral les numéros 58 et 59 de la seizième série de la section G. ;

7^o Un immeuble consistant en terre labourable, autre terre labourable, pré, étang, moulin avec son sol et ses pâtures, maison contiguë avec son sol et ses pâtures, terre labourable, lac et pâtures, le tout contigu, situé au lieu dit Moulin de Banudel, formant à la matrice cadastrale les numéros 4, 5, 6, 7, 8, 8 bis, 9, 9 bis, 10 et 14 de la dix-septième série de la section G. ;

8^o Et un immeuble consistant en terre labourable, situé au lieu dit Le Pesquié, formant au plan cadastral le numéro 38 de la dix-septième série de la section G. ;

Copie collationnée et cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-et-un novembre mil huit cent soixante-dix-sept, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié : 1^o à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Cahors ; 2^o au sieur Jean-Baptiste Cavané, vendeur ; 3^o et à Jeanne Serre, sans profession, épouse dudit Jean-Baptiste Cavané.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales inconnues.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES
 DU QUERCY
 POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS
 AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
 DE 1789

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.
 CAHIERS DES DOULEANCES.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PARTICULIÈRE
 DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE DU QUERCY

(Suite.)

L'Assemblée, sûre que plusieurs de ses membres avaient accaparé un grand nombre de procurations, et que les ayant distribuées à leurs ayant cause, ils s'étaient assurés dans l'élection des députés de la noblesse aux États généraux, une influence de suffrages qui en gênait la liberté et qui aurait essentiellement nuï à la bonté de son choix, après une délibération, a déclaré (193 contre 14) que, renonçant à toutes les voix qu'elle aurait pu prétendre en vertu des procurations qu'elle avait reçues, elle voulait se restreindre à des suffrages personnels.

Après quoi, il a été procédé par l'Assemblée à l'élection des députés de la noblesse aux États généraux, et pour cet effet, les scrutateurs ayant pris place devant le bureau au milieu de l'Assemblée, ont d'abord déposé dans le vase à ce préparé leurs billets d'élections ; ensuite tous les membres ont été pareillement l'un après l'autre déposer ostensiblement leur billet dans ledit vase. Les scrutateurs ont procédé au compte et recensement des billets, et le nombre s'y étant trouvé de 205, tandis que celui des suffrages de l'Assemblée n'était que 201 ; les scrutateurs en ont fait la déclaration à l'Assemblée et les billets de ce premier scrutin ont été incontinent brûlés, en conformité de l'article 47 du règlement.

M. le Président a annoncé la prochaine séance à demain, 23 mars, à huit heures du matin.

Signé : Marquis d'ADHEMAR LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSULT FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du lundi, 23 mars, à huit heures du matin.

L'Assemblée étant formée, M. le grand Sénéchal, président, a dit qu'il avait été ouvert un scrutin pour la nomination des députés aux États généraux, lequel devait être de nul effet, attendu que le nombre de billets déposés dans le vase était supérieur à celui des suffrages existants dans l'Assemblée. M. le Président a recommandé de prendre les précautions convenables pour éviter à l'avenir un pareil inconvénient.

Ensuite il a été procédé à l'élection d'un premier député de l'ordre de la noblesse, en observant toutes les formalités prescrites par le règlement. En conséquence, après que les électeurs ont eu déposé l'un après l'autre leurs billets d'élection dans le vase, les scrutateurs ont compté le nombre desdits billets qui s'est trouvé exactement conforme à celui des suffrages ; après quoi, les scrutateurs ayant ouvert et vérifié les billets à voix basse ont déclaré que le choix de l'Assemblée n'était pas déterminé par la pluralité.

Il a été fait un second tour de scrutin de la même manière et en la même forme et après l'ouverture et la vérification des billets dont le nombre s'est trouvé juste. Les scrutateurs ont déclaré qu'il n'y avait point de pluralité et que M. le marquis de Lavalette-Parizot et M. le comte de Plas de Tanès étaient les deux membres de l'Assemblée qui avaient réuni le plus de voix.

Alors M. le Président a dit qu'au troisième tour de scrutin l'Assemblée devait voter pour l'un ou pour l'autre de ces deux concurrents.

Il a été, en conséquence, procédé au troisième tour de scrutin, et après l'ouverture et la vérification des billets, les scrutateurs ont déclaré que M. le marquis de Lavalette-Parizot était élu à la majorité de cent six voix contre quatre-vingt-huit.

M. le Président a renvoyé la séance à cinq heures du soir.

Signé : Marquis d'ADHEMAR LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Dudit jour, 23 mars, à cinq heures du soir.

L'Assemblée étant formée, M. le Président a dit qu'il fallait procéder à la nomination d'un second député aux États généraux, en observant pour cette seconde élection les mêmes formalités que pour la première, ce qui a été rigoureusement exécuté.

Au premier tour de scrutin, les scrutateurs ont déclaré qu'il n'y avait pas de pluralité.

Au second tour de scrutin, ils ont pareillement déclaré n'y avoir point de pluralité, en ajoutant que M. le duc de Biron et M. le comte de Plas de Tanès étaient les deux membres qui avaient réuni le plus de voix.

Au troisième tour de scrutin, MM. les commissaires ont déclaré que M. le duc de Biron était élu à la majorité de cent trente-cinq voix contre cinquante-neuf.

M. le Président a indiqué la prochaine séance à demain, à huit heures du matin.

Signé : Marquis d'ADHEMAR LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du mardi, 24 mars, à huit heures du matin.

L'Assemblée étant formée, M. le président a dit qu'il fallait élire le troisième député de l'ordre de la noblesse aux États généraux. En conséquence, il a été procédé à cette nomination en la même forme et de la même manière que pour les deux premières nominations.

Au premier tour de scrutin, MM. les scrutateurs ont déclaré que le choix de l'Assemblée n'avait pas été déterminé par la pluralité.

Au second tour, ils ont pareillement dit qu'il n'y avait point de pluralité, et ils ont déclaré que M. le comte de Plas de Tanès et M. le marquis d'Escayrac étaient les deux membres qui avaient réuni le plus de voix.

Enfin, après le dépouillement des billets du troisième scrutin, MM. les scrutateurs ont déclaré que M. le comte de Plas de Tanès était élu à la majorité de cent vingt-quatre voix contre soixante-onze.

(A suivre.)

UN CONSEIL A SUIVRE

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite ; aussi convient-il pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser.

se croient seulement atteints d'un gros rhume ou d'une légère bronchite alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'une carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer ; on obtient ainsi un produit peu actif, très-variables dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable.

C'est avec le Goudron de Guyot que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment.

Goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon de prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules ; c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de goudron de Guyot : dix à 15 centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

Dépôt : Cahors, pharmacie Vinet et dans la plupart des pharmacies.

MERRAINS ETRANGERS

B. GATRARD et FILS à Bordeaux, 68, cours St-Louis, 69, cours Balgnerie Stutemberge, quai de la Côt ; L'Avenir. Maisons à Marseille, Nîmes, pour l'importation à Trieste et Sassek (Autriche). La seule maison qui fasse elle-même, en Autriche, l'achat au producteur et l'expédition de ses merrains. En 1874, 1875, 1876 le chiffre de ses ventes a dépassé 36 millions de pièces. Vente en Gros, Demi-Gros, Détail.

Il est prouvé que les PASTILLES DE LACTUCARIUM et le THÉ ANTI-CATARRHAL MASSON, guérissent toutes les maladies de poitrine en peu de jours.

Dépôt : pharmacie Masson, place de la Victoire, 5, à Lyon.

Kes personnes souffrant d'asthme, d'oppression, de toux nerveuse, d'extinction de voix, peuvent en toute assurance faire usage des Cigarettes indiennes au Cannabis indica de Grimault et Co pharmaciens. Cette nouvelle médication donne des résultats inespérés, et beaucoup de malades, ne pouvant, sous peine de suffocation, rester couchés, ont obtenu un soulagement immédiat par l'aspiration de la fumée de ces Cigarettes. 2 fr. l'étoi.

ALIMENT des ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, ou atteintes de chlorose, d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le Racahout des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par Delangrenier, à Paris. (Se défer des contrefaçons.) Dépôts dans chaque ville.

PLANS DE VICNE

M. BATAILLE, ex-Notre, propriétaire des vignobles du chât. de Chambert (Grèzes, Florésses) tient à la disposition du public des plans de toute espèce, notamment d'Auxerrois-Mérid. On trouvera aussi dans ses vastes pépinières des barbots d'un an, également de toute espèce.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

LIQUIDATION

Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale. La limite de temps qui m'est donné pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames ; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles.

Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Graniou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique ; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr. id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André, des-Arts, 11, à Paris.

ACADEMIE DE MEDECINE DE PARIS. OREZZA Eau minérale ferrugineuse, acidule, gazeuse, la plus riche en fer et en acide carbonique des eaux connues. Cette eau est sans rivale dans le traitement des GASTRALGIES — FIEVRES — CHLOROSIS — ANÉMIE et toutes les maladies provenant de L'APPAUVRISSMENT DU SANG. Se vend chez tous les marchands d'Eaux et pharmaciens.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811 PRIX : 1 FRANC. Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour battesses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. Manège avec battesse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

ARSENATE D'OR Dynamisé du Docteur ADDISON Ce précieux reconstituant, dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'Anémie et les Maladies du système nerveux et celles provenant de l'Appauvrissement du sang. Grâce à ses propriétés toniques et à la promptitude de son action, il est sans rival contre les Affaiblissements de l'organisme et les maladies causées par l'impureté du sang. Pour se traiter soi-même, lire le Livre des Maladies abandonnées (1 fr.) et les Maladies sans nom (60 c.), les deux, franco, à fr. 75, lib. Dentu, Paris. — Le flacon 6 fr. Ph. GELIN, 38, r. Rochechouart et ppe. Phie, Euroi franco. Dépôt à Toulouse, pharmacie Duclot, 35, cours des Balances.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles. SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain. SUGRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ÉTAT Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

SULFURÉES, SODIQUES ET CALCIQUES EAUX-BONNES B. Pyrénées. — Saison 15 Mai — 15 Octobre. Rhume, Bronchite, Aigine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme. Uniques contre la Phthisie pulmonaire. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

DREYFUS FRÈRES & Co

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN, Concessionnaires du

GUANO DU PEROU Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU Convention du 18 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et Cie. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYE et Cie. Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS. Dunkerque, MM. C. BURDON et C. Havre, chez M. E. FICQUET. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, d'OREIGNY, RAUSTIN et Cie. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et Cie. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. A. MIGNON-DUPIN St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

DIESTIVS ARTIFICIELLES VIN CHASSAING PÉPINE ET LA DIASTASE Agents naturels et indispensables de la DIGESTION 12 ans de succès contre les DIGESTIONS DIFFICILES OU INCOMPLÈTES. MAUX D'ESTOMAC, DYSPÉPSIES, GASTRALGIES, PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES, AMAIGRISSEMENT, CONSTIPATION, CONVULSIONS LENTES, VOMISSEMENTS... PARIS, 6, Avenue Victoria, 6 se trouve dans les principales pharmacies.